

VILLE de SAINT BRIAC SUR MER
18, rue de la Mairie
35800 SAINT BRIAC SUR MER
Tél. 02 99 88 32 34 – Fax. 02 99 88 39 35

CONSEIL MUNICIPAL du 04 mars 2013
PROCES VERBAL

Date de la convocation : 21 février 2013

L'an deux mille treize, le quatre mars à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Briac-sur-Mer étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Auguste SENGHOR, Maire.

Présents : M. SENGHOR, Maire, Mme FEST-FLAGEUL, MM. GUENIOT, GUYON, Mme JULIEN, Adjoint ; Mme DECLAIRIEUX, M. DECHAMPS, Mme CARISEY, MM. BOGUCKI, BOURGES, KERMORGANT, Mmes DRION, COLINEAU, VERNEY-CARRON, conseillers.

Absents excusés :

Mme SAULAIS a donné procuration à Mme JULIEN

M. LALOUX a donné procuration à Mme VERNEY-CARRON

M. COLLIGNON a donné procuration à M. DECHAMPS

Mme BERGE a donné procuration à Mme FEST-FLAGEUL

Absent : M. CLEMENT

Secrétaire de séance : Mme COLINEAU a été nommée secrétaire de séance conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales

Le procès-verbal de la séance du 29 janvier 2013 est approuvé à l'unanimité.

L'ordre du jour est ensuite abordé.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de présents ou représentés : 18

Nombre de votants : 18

2013.12 – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET COMMUNAL 2012

Madame Fest-Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote conformément au code général des collectivités locales, il quitte la salle.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame FEST-FLAGEUL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Auguste SENGHOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section de fonctionnement	2 428 111.53	3 063 263.64
	Section d'investissement	2 177 539.63	1 690 974.46

Reports de l'exercice 2011	Report en section de fonctionnement (002)		68 657.24
	Report en section d'investissement (001)	306 937.15	

TOTAL (réalisations et reports)	4 912 588.31	4 822 895.34
---	--------------	--------------

Restes à réaliser à reporter en 2013	Section de fonctionnement	0.00	0.00
	Section d'investissement	49 700.00	322 600.00
	Total des restes à réaliser à reporter 2012	49 700.00	322 600.00

Résultat cumulé	Section de fonctionnement	2 428 111.53	3 131 920.88
	Section d'investissement	2 534 176.78	2 013 574.46
	Total cumulé	4 962 288.31	5 145 495.34

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ces décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

2013.13 – COMPTE ADMINISTRATIF – BUDGET PORT 2012

Madame Fest-Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 2122-21 et L 2121-31, L 2121-14

Considérant que le Maire ne prend pas part au vote conformément au code général des collectivités locales

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Madame FEST-FLAGEUL, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2012 dressé par Monsieur Auguste SENGHOR, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif lequel peut se résumer ainsi :

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Réalisation de l'exercice (mandats et titres)	Section d'exploitation	98 795.46	99 660.71	865.25
	Section d'investissement	37 084.97	38 560.21	1 475.24

Reports de l'exercice 2011	Report en section d'exploitation (002)			24 305.37
	Report en section d'investissement (001)			29 112.17

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
TOTAL (réalisations et reports)		135 880.43	191 638.46	55 758.03

Restes à réaliser à reporter en 2013	Section d'exploitation	0.00	0.00
	Section d'investissement	15 000.00	0.00
	Total des restes à réaliser à reporter 2012	15 000.00	0.00

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION
Résultat cumulé	Section d'exploitation	98 795.46	123 966.08	25 170.62
	Section d'investissement	52 084.97	67 672.38	15 587.41
	Total cumulé	150 880.43	191 638.46	40 758.03

2°) Constate aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaires aux différents comptes ;

3°) Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

4°) Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Ces décisions sont prises à l'unanimité des membres présents.

**2013.14 – AFFECTATION DE RESULTAT EXERCICE
BUDGETAIRE 2012 – BUDGET COMMUNAL**

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 1612-1 à L 1612-20, L 2122-21 ;

Le conseil municipal après l'approbation du compte administratif du budget communal constate un excédent de fonctionnement de 703 809.35 euros sur le budget primitif de la commune. Il est proposé d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 685 000 euros, le solde de 18 809.35 euros sera repris dans le budget primitif.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité :

- d'affecter au compte 1068 de la section d'investissement la somme de 685 000 euros,
- de reprendre le solde de 18 809.35 euros au budget primitif.

**2013.15 – AFFECTATION DE RESULTAT EXERCICE
BUDGETAIRE 2012 – BUDGET PORT DE PLAISANCE**

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2311-1 à L 2311-7, L 1612-1 à L 1612-20, L 2122-21 ;

Le conseil municipal après l'approbation du compte administratif du budget du port de plaisance constate un excédent de fonctionnement de 25 170.62 euros sur le budget primitif du port. Il est proposé d'affecter la somme de 25 170.62 euros au budget primitif à la section de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- d'affecter la totalité de l'excédent de fonctionnement du budget du port de plaisance au budget primitif pour la somme de 25 170.62 euros.

2013.16 – IMPOTS DIRECTS LOCAUX 2013

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2331.1

Vu le projet de budget 2013 ;

Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'exercice de l'année 2013 ;

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de voter une augmentation de 1% des taux communaux, à savoir :

Taxe	Taux 2012	Taux 2013
Taxe d'habitation	10.09 %	10.19 %
Foncier bâti	13.28 %	13.41 %
Foncier non bâti	28.50%	28.78%

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité d'approuver les taux communaux suivants :

Taxe	Taux 2013
Taxe d'habitation	10.19 %
Foncier bâti	13.41 %
Foncier non bâti	28.78%

- Précise que ces taux permettent d'assurer le produit total des impôts directs communaux finançant les dépenses courantes de la commune y compris les cotisations versées aux différents syndicats dont la commune est membre

2013.17 – TAXE D'ENLEVEMENT DES ORDURES MENAGERES 2013

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2333-76 ;

Il est proposé au conseil municipal de voter une augmentation de 1% de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

Le taux 2012 est de 7.57 %. Le taux proposé serait de 7.64%.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- vote une augmentation de 1% de la TEOM
- fixe le taux de la TEOM à 7.64%
- dit que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget principal de la commune

2013.18 – BUDGET PRIMITIF COMMUNE 2013

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1

Madame Julien, adjointe aux finances expose au conseil municipal les grandes lignes du budget primitif de la commune préparé par Monsieur le Maire pour l'année 2013.

La section de fonctionnement s'équilibre comme suit :

Dépenses de fonctionnement

art,	Libellé	projet BP2013
60611	eau assainissement	15 000,00 €
60612	gaz électricité	85 000,00 €
60622	carburants	28 000,00 €
60623	alimentation rest, scolaire	17 000,00 €
60628	frais pharmaceutiques	1 000,00 €
60631	fournitures d'entretien	7 000,00 €
60632	petit matériel, équipement	25 000,00 €
60633	fournitures de voirie	8 000,00 €
60636	vêtements de travail	3 000,00 €
6064	fournitures administratives	11 000,00 €
6065	livres, CD,cassettes bibliothèque	11 000,00 €
60671	fournitures scolaires école publique	3 500,00 €
60681	autres fournitures	8 000,00 €
60682	plantations,espaces verts	8 000,00 €
611	prestations service (Théaud -vet travail)	101 000,00 €
6132	locations immobilières	3 500,00 €
6135	locations mobilières	9 000,00 €
614	charges locatives et copropriété	13 000,00 €
61521	entretien terrain	4 000,00 €
61522	entretien bâtiments	13 000,00 €
61523	entretien voies et réseaux	45 000,00 €
61524	entretien arbres	600,00 €
61551	entretien matériel roulant	17 000,00 €
61558	entretien matériel	6 800,00 €
6156	maintenance	24 000,00 €
616	assurances	54 000,00 €
6182	documentation générale technique	2 000,00 €
6184	versement organismes formation	3 000,00 €
6188	autres frais divers	5 000,00 €
6225	indemnités comptable, régisseurs	1 600,00 €
6226	honoraires	9 000,00 €
6227	frais d'actes et contentieux	500,00 €
6228	rémunération intermédiaires/divers	73 000,00 €
6231	annonces et insertions	2 000,00 €
6232	fêtes et cérémonies	25 000,00 €
6236	imprimés (fly, affiches)	12 000,00 €
6237	publications (PB, grande impressions)	13 000,00 €
6238	Création com	5 000,00 €

6247	transports collectifs	1 200,00 €
6251	voyages et déplacements	3 000,00 €
6261	frais d'affranchissement	13 000,00 €
6262	frais de télécommunications	20 000,00 €
627	services bancaires et assimilés	500,00 €
6281	Cotisations/adhésions	3 900,00 €
6288	autres services extérieurs	300,00 €
63512	taxes foncières	15 000,00 €
63513	autres impôts locaux TH	
637	autres impôts et taxes assimilées	3 500,00 €
	total 011 charges à caractère général	732 900,00 €
6336	cotisation CDG CNFPT	12 600,00 €
6338	Autres impôts & taxes	1 900,00 €
6411	personnel titulaire	600 000,00 €
6413	personnel non titulaire	118 000,00 €
64168	Emplois d'insertion	31 600,00 €
6451	URSSAF	123 000,00 €
6453	cotisations caisses retraites	136 000,00 €
6454	Assedic	9 400,00 €
6455	assurances personnel	39 000,00 €
6474	cotisations CNAS	5 900,00 €
6475	médecine du travail	2 600,00 €
6478	autres charges sociales	
	total 012 charges personnel	1 080 000,00 €
7391171	dégrèvement taxe foncière	100,00 €
014	atténuation de produits	100,00 €
022	dépenses imprévues	1 000,00 €
023	virement section investissement	630 000,00 €
675	valeurs comptables des immobilisations cédées	
676	différences sur réalisations transférées en invest	
6811	dotations aux amortissements	45 209,00 €
042	opérations d'ordre de transfert entre sections	45 209,00 €
6531	indemnités élus	81 500,00 €
6532	frais de mission des élus	200,00 €
6533	cotisations retraites élus	6 500,00 €
6535	formation des élus	1 500,00 €
6553	service incendie (SDIS)	57 000,00 €
6554	cont.organismes regroupement	22 000,00 €
6557	Contributions politique de l'habitat	
6558	autres dép.obligatoires	190 000,00 €
65731	Etat	1 000,00 €
657362	subvention CCAS	19 000,00 €

65737	subv.sia - eaux pluviales	25 000,00 €
6574	subv.associations	77 900,00 €
658	charges diverses de gestion courante	60,00 €
	total 65 charges gest.courante	481 660,00 €
66111	intérêts des emprunts	129 000,00 €
	intérêts ligne de trésorerie	5 000,00 €
	total 66 charges financières	134 000,00 €
6711	intérêts moratoires et pénalités	500,00 €
6713	secours et dots	
673	titres annulés (sur exercices antérieurs)	500,00 €
678	autres charges exceptionnelles	1 500,00 €
	total 67 charges exceptionnelles	2 500,00 €
	TOTAL DEPENSES	3 107 369,00 €

Recettes de fonctionnement

art,	Libellé	BP 2013
OO2	excédent antérieur reporté	18 809,35 €
6419	rembt s/rémunération personnel	
6459	rembt s/charges personnel SF	5 000,00 €
	total atténuation de charges	5 000,00 €
70311	concessions cimetièrre	5 000,00 €
70323	redev.occupation Domaine public / cabines salinette	26 000,00 €
703882	produits mini-golf	
70611	redevance enlèvement OM (Cléo)	170,00 €
70612	redevance ordures ménagères (campings)	7 000,00 €
7062	redevances bibliothèque et entrées spectacles	15 500,00 €
70632	redevances caractère social animations sportives	1 000,00 €
7067	redevances rest.scolaire/garderie/étude	35 471,65 €
70688	autres prestations de service (photocopies/buvette)	1 600,00 €
7083	locations diverses (Salles + cabines béchet)	30 000,00 €
70841	aux budgets annexes, CCAS (affranchissement)	2 500,00 €
70872	rembt par budgets annexes	5 700,00 €
70878	par d'autres redevables	700,00 €
7088	autres produits activités annexe (ventes ouvrages)	4 000,00 €
	total 70 produits des services	134 641,65 €
7311	contributions directes (centimes)	1 340 000,00 €
7321	allocation compensatrice AC (CCCE)	51 000,00 €
7322	dotation solidarité comm. DSC CCCE	30 500,00 €
7331	TEOM	334 500,00 €
7333	taxe funéraire	
7336	droits de place (marché, braderie, taxe étalage)	25 000,00 €
7351	taxe sur l'électricité	84 000,00 €
7362	taxe de séjour	56 000,00 €
7381	taxe addit.droits de mutation (dr. enregistrement)	230 000,00 €
	total 73 impôts et taxes	2 151 000,00 €
7411	dotation forfaitaire (DGF)	578 000,00 €
74121	Dotation solidarité rurale DSR	25 000,00 €
746	Dotation générale décentralisation	
74718	subvention Etat	31 000,00 €

7472	subvention régions	1 000,00 €
7473	subvention département	625,00 €
7475	remboursement st lunaire	1 000,00 €
7478	autres organismes SDIS / sentiers	23 000,00 €
7482	compensation pour perte de taxe additionnelle	173,00 €
74833	état compensation contribution économique (TP)	1 000,00 €
74834	Etat compensation Tfoncier (bâti et non bâti)	6 000,00 €
74835	Etat compensation Thabitation	18 000,00 €
	total 74 dotations et participations	684 798,00 €
752	revenus des immeubles	50 000,00 €
757	redev.concessionnaire (camp.Pt Laurin)	30 500,00 €
758	produits divers gestion courante (conteneurs + camping)	18 000,00 €
	total 75 autres produits gest.courante	98 500,00 €
764	revenus des valeurs mobilières de placement	20,00 €
	total 76 produits financiers	20,00 €
7713	libéralités reçues	13 600,00 €
7718	autres produits exceptionnels	
773	mandats annulé s/exercice antérieur	
775	<i>produits des cessions d'immob.</i>	
7788	autres produits exceptionnels (dégradations)	1 000,00 €
	total 77 produits exceptionnels	14 600,00 €
	TOTAL RECETTES	3 107 369,00 €

La section d'investissement s'équilibre comme suit :

Dépenses d'investissement

article	Opération	Libellé	BP 2013
OO1		solde exécution reporté	793 502,32 €
2313	041	constructions	
2315	041	installations, matériel et outillage technique	50 000,00 €
21534	041	éclairage public Télécom	233 530,88 €
		sous-total opération d'ordre c/041	283 530,88 €
1641		Rembt capital emprunts	382 347,00 €
202		frais d'études Urbanisme	33 500,00 €
2031		frais d'études	78 000,00 €
205		logiciels	15 000,00 €
		sous-total chapitre 20	126 500,00 €
204151		effacemt réseaux concédés (SDE)	
		sous-total chapitre 204	
2111		Terrains nus	40 000,00 €
2128		agencements et aménagement de terrains	90 000,00 €
21311		hôtel de ville	

Commune de Saint Briac sur mer
séance du 04 mars 2013

21312		bâtiments scolaires	10 000,00 €
21316		équipements cimetièrè	35 000,00 €
21318		autres bâtiments publics	195 000,00 €
2151		réseaux voirie	348 594,00 €
21531		Réseaux d'adduction d'eau	15 000,00 €
21534		Réseaux électrification	30 000,00 €
21538		Autres réseaux	
21568		Autre matériel	
215782		Acq. Conteneurs OM	5 000,00 €
215783		Acq. Matériel signalétique	5 000,00 €
21582		Acq. Matériel jardins	12 000,00 €
21583		Acq. Matériel divers	78 000,00 €
2161		œuvres et objets d'art	400,00 €
2182		Acq. Matériel transport	35 000,00 €
2183		matériel de bureau et informatique	9 500,00 €
2184		Acq. Mobilier	18 138,53 €
21843		Acq. Mobilier voirie	
		sous-total chapitre 21	926 632,53 €
2313		Travaux bâtiments	
2313	059	aménagement école de voile	330 000,00
2313	060	aménagement presbytère	5 000,00
2313	061	CTM	
		sous-total c/2313	335 000,00
2315	018	Travaux accessibilité	
2315	058	Aménagemt Chemin/Tourelles/Le Chemin	
2315		Digue de Longchamps	63 112,15
		sous-total c/2315	113 112,15
238		Avance s/tx SDE / Grande rue	
		sous-total chapitre 23	448 112,15 €
		TOTAL GENERAL	2 910 624,88 €

Recettes d'investissement

article		Libellé	BP 2013
O21		virement de la SF	630 000,00 €
O24		produits de cession	458 000,00 €
O40		opérations d'ordre de transfert entre sections	
238	041	opérations d'ordre de transfert entre sections	211 014,20
2031	041	frais d'études	50 000,00
		Sous-total 041	261 014,20
10222		FCTVA	300 000,00 €
10223		TLE	130 000,00 €

10251		Dons et legs	
1068		affectation sur excédent 2011	685 000,00 €
		Sous-total chapitre 10	1 115 000,00 €
1312		région	53 885,00 €
1313		départements	60 000,00 €
1321		Etat	20 000,00 €
1381		CCCE	5 000,00 €
1388		autres	20 000,00 €
		autres (remboursement Gampp)	
1348		SACIB	
13258	041	opérations d'ordre de transfert entre sections	22 516,68 €
		Sous-total chapitre 13	181 401,68 €
1641		emprunt	220 000,00 €
28031		amortissements	21 511,00 €
28041511		amortissements	21 420,00 €
28041512		amortissements	2 278,00 €
		sous total amortissements	45 209,00 €
		total général recettes	2 910 624,88 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif 2013 de la commune comme indiqué ci-dessus.

Monsieur Guéniot demande si les taxes du SIRDOM font partie des dépenses obligatoires. Monsieur le Maire lui répond qu'en effet, elles en font partie.

Monsieur le Maire indique que les taxes foncières représentent 43 % des recettes.

Monsieur le Maire explique que Dinard souhaite la suppression de la DSC (dotation de solidarité communautaire), qui est basée sur 2 critères : la population et les bases de l'AC (allocation compensatrice). L'allocation compensatrice remplace la taxe professionnelle. Elle est très faible sur la commune.

Monsieur Senghor ajoute que la taxe de séjour est basée sur du déclaratif. Les droits de mutation sont perçus tant que Saint-Briac est commune Touristique. C'est pourquoi la commune a déposé un dossier de station classée.

2013.19 – BUDGET PORT DE PLAISANCE 2013

Madame Julien

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2312-1

Madame Julien, adjointe aux finances, expose au conseil municipal les grandes lignes du budget du port de plaisance préparé par Monsieur le Maire pour l'année 2013.

Section d'exploitation

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		2013
O23	Virement à la SI	
6063	achat petit matériel	3 500,00 €
60632	achat petit matériel	
6064	fournitures administratives	1 000,00 €
6066	carburants	2 500,00 €
6068	fournitures diverses	500,00 €
6135	Locations mobilières	3 000,00 €
6152	Entretien batiments	
61551	entretien matériel roulant	2 000,00 €
61558	entretien répar.biens mobiliers caravelle	2 000,00 €
6156	maintenance	3 600,00 €
6161	assurances	800,00 €
618	Divers	100,00 €
6182	documentation générale technique	500,00 €
6228	divers	500,00 €
6251	voyages et déplacements	400,00 €
6262	frais de télécommunications	3 200,00 €
6281	cotisations association FPP	2 000,00 €
62871	remboursement collectivité rattachement	10 075,07 €
63511	taxe professionnelle	320,00 €
637	autres impôts et taxes	400,00 €
	total charges caractère général	36 395,07 €
6338	autres impôts & taxes	100,00 €
6411	salaire de base	25 000,00 €
6412	congés payés auxiliaire	500,00 €
6413	primes et gratifications	1 000,00 €
6414	indemnités - avantages divers	2 000,00 €
6451	URSSAF	9 000,00 €
6453	IRCANTEC	1 500,00 €
6454	ASSEDIC	1 600,00 €
6458	cotisations autres organismes	900,00 €
	total charges personnel	41 600,00 €
6535	Frais de formation	1 200,00 €
658	régularisation TVA	10,00 €
6711	intérêts moratoires	20,00 €
O42	Dotation amortissements	45 945,55 €
	total dépenses	125 170,62 €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT		2013
7083	locations diverses (mouillages)	98 825,86 €
777	subvention transférable	1 174,14 €
	sous-total recettes	
758	produits divers de gestion courante	
775	produit de cession	
OO2	Excédent antérieur reporté	25 170,62 €
	total général recettes	125 170,62 €

Section d'investissement

DEPENSES INVESTISSEMENT		BP 2013
Compte	Libellé	
OO1	<i>Reprise déficit antérieur</i>	
13912	subventions transférables	1 158,88 €
13918	subventions transférables	15,26 €
2051	Logiciel	
2131	Bâtiments	23 000,00 €
2153	Installations à caractère spécifique	16 500,00 €
2154	matériel industriel	14 000,00 €
2181	Installations générales/équipement	5 000,00 €
2182	matériel de transport	5 000,00 €
2183	Matériel de bureau	6 000,00 €
2184	meubler	5 858,82 €
2188	autres	- €
2315	travaux port de plaisance	- €
	Total dépenses	76 532,96 €

RECETTES INVESTISSEMENT		BP 2013
1068	affectation sur excédent 2012	- €
OO1	solde d'exécution reporté	30 587,41 €
O21	virement de la SF	- €
O40	opérations d'ordre de transfert entre section	- €
28031	amortissements	104,00 €
2805	amortissements	1 383,00 €
28138	amortissements	401,08 €
28153	amortissements	19 418,05 €
28154	amortissements	17 814,69 €
28155	amortissements	2 109,53 €
28181	amortissements	1 561,36 €
28182	amortissements	2 809,84 €
28183	amortissements	46,00 €
28188	amortissements	298,00 €
	total amortissements	45 945,55 €
	Total recettes	76 532,96 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité adopte le budget primitif 2013 du port de plaisance comme indiqué ci-dessus.

2013.20 – BUDGET – PRET BANCAIRE – CONTRAT

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif 2013

Monsieur Senghor propose au conseil municipal de l'autoriser à souscrire un emprunt de 220 000 euros auprès de la caisse d'Ille et Vilaine du Crédit Agricole pour équilibrer le budget 2013.

La proposition du Crédit Agricole est la suivante :

Montant : 220 000 euros

Durée : 15 ans

Commission d'engagement : néant

Frais de dossier : 220 euros

Taux : fixe à 4.04 %

Remboursement anticipé : possible à chaque échéance contre paiement d'une indemnité sur le capital remboursé par anticipation

Echéances : trimestrielles et constantes

Coût de l'emprunt : 74 427.78 euros

Monsieur le Maire précise que cet emprunt prenant le relai de celui précédemment souscrit auprès du Crédit Agricole pour le même objet et la même somme ne modifie en rien l'endettement actuel.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire a contracté un prêt à taux fixe de 4.04 % d'un montant de 220 000 euros sur une période de 15 ans auprès de la caisse d'Ille et Vilaine du Crédit Agricole

2013.21 – BUDGET – REMBOURSEMENT – COMMUNE DE SAINT LUNAIRE – FETE DE LA GLISSE

Madame Fest Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales
Vu le budget primitif 2013

Les villes de Saint-Briac-sur-Mer et Saint-Lunaire ont organisé conjointement la Fête de la Glisse, les 8 et 9 septembre 2012, digue de Longchamp.

Pour la préparation de l'évènement, il a été convenu que chaque commune interviendrait à part égale dans le financement de l'opération.

Le budget global s'est élevé à 7 026.20 € avec à ce jour un règlement des factures comme suit :

- Saint Lunaire : 2 451.69 €
- Saint Briac : 4 574.51 €

Afin de respecter l'engagement de partager les dépenses liées à l'opération, la commune de Saint-Lunaire, en délibération du 13 décembre 2012, a autorisé le versement de 1 061.14 € à la commune de Saint-Briac-sur-Mer sous l'article 62875.

Il est demandé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à accepter le remboursement de cette somme.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- autorise Monsieur le Maire à accepter la somme de 1 061.14 euros de la commune de Saint-Lunaire.
- dit que la recette sera imputée sur le budget communal

2013.22 – BUDGET COMMUNAL – SUBVENTIONS ASSOCIATIONS 2013

Madame Fest-Flageul

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 1611-4 ;

Le tableau ci-dessous récapitule les propositions de subventions :

Associations de Saint-Briac	subvention 2013	
	demandée	proposée
Associations anciens combattants		
association des officiers marins de la Côte d'Emeraude		
ACPG	145	145
association médaillés militaires	50	50
UNC		145
Divers		
Amicale des sapeurs pompiers		500
Union commerciale UCASB	800	800
Amis des jardins	0	0
Bourse aux vêtements		0
Clubs du jeudi		0
Pierre d'Emeraude		0
Bridge		200
<i>Prévention routière</i>		50
ACCA	200	200
CACE		
Harmonie Briacine		
Harmonie Briacine	2000	1800
Danses bretonnes	0	0

St Briac en Musique	5000	5000
projet voyage en R. Tchèque	0	0
Association Sillon d'Art		
évènementiel	300	300
prix Boz'Art	400	400
prix Art 9	700	700
Associations de Saint-Briac	subvention 2013	
Culture/Animation		
Comité St Simon	6500	6500
association "histoire et patrimoine du pays de Dinard"	non précisée	0
Ecole de musique (7410 € prévisionné en 2011)	310 € par élève	3410
Théâtres en Vert	1340	1000
Compagnie Lyrique Emeraude		
l'Algue d'Or		
Nautisme		
SNSM		0
Ecole de voile		5000
Yacht Club		2700
Sport		
Tennis Club	1000	1000
Football	1998,25	1998,25
Badminton		0
Gym volontaire		0
Kraken	0	0
Dinard Golf (pour info, 600 € pour coupe de la ville) Ladies open 500 € + matériel 1000 € pour 2013		1500
Pass-jeunes		2000
Office de Tourisme	36000	36000
TOTAUX	56433,25	71398,25

Il est précisé que la subvention pour le fonctionnement de l'école de musique est versée en plusieurs fois et sera ajustée en fonction du nombre d'élève sur la base de 305 euros par enfant. De plus compte tenu du trop perçu de 1 165 euros sur l'année 2011-2012, cette somme doit être déduite du versement de la subvention 2012-2013.

Il est également précisé que s'agissant de la participation de la commune à hauteur de 1000 euros pour le matériel destiné à l'initiation au golf, cette somme ne sera versée qu'à la condition d'un engagement du Dinard Golf de dispenser cette initiation en direction des deux écoles de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré vote à l'unanimité les subventions telles qu'elles apparaissent dans le tableau ci-dessus

pour un montant total de 71 398.25 euros inscrit à la section de fonctionnement du budget primitif de la commune.

2013.23 – SUBVENTION BUDGET CCAS

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 2122-21

Vu le budget

Lors du vote du budget 2013, il a été décidé d'attribuer une subvention au CCAS de la commune d'un montant de 19 000 euros. Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à verser cette subvention en application du budget de la commune.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à verser la subvention de 19 000 euros au budget du CCAS.

2013.24 – SUBVENTION OGEC 2013

Monsieur Senghor

Vu la loi 2004-809 du 12 août 2004 ;

Vu le code général des collectivités locales et notamment ses articles L 2321-1 à L 2321-4 ;

Vu la délibération 2009-29 en date du 18 mars 2009 ;

La commune est tenue d'établir le coût moyen d'un élève de l'école publique (maternelle et élémentaire) afin de déterminer le montant de la dotation à l'école privée implantée sur la commune.

Il est rappelé que l'école Sainte Anne dispose d'un contrat d'association avec l'Etat n° 345-A en date du 14 novembre 2002 pour une durée indéterminée.

Le conseil municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer une convention portant sur les modalités de la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires et maternelles de l'école privée pour tous les élèves, selon un forfait par élève qui est révisé tous les ans compte tenu du compte administratif de la commune pour l'année n-1 sur lequel apparaît les dépenses de fonctionnement de l'école publique.

Le coût moyen par élève déterminé à partir du compte administratif 2012 est de :

- 1067.14 euros pour les élèves de maternelle
- 335.77 euros pour les élèves de primaire

Ce montant de participation sera appliqué en fonction du nombre d'élèves scolarisés à l'école Sainte Anne à la rentrée de septembre pour l'année 2012-2013.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- fixe le coût de fonctionnement par élève à :
 - o 1067.14 euros pour les maternelles
 - o 335.77 euros pour les primaires
- Dit que la dépense sera inscrite au budget principal de la commune

INTERRUPTION DE SEANCE

Une personne demande s'il est prévu un compte-rendu sur la ZAC. Monsieur le Maire lui répond qu'il sera demandé à la SACIB.

Cette même personne souhaite se renseigner sur la garantie d'emprunt pour la boucherie. Monsieur le Maire explique que la commune a prêté 20 000 €. Le remboursement de cette somme a été reporté, elle n'est donc pas inscrite cette année. Il ajoute que la commune ne devrait pas supporter une perte sur la caution.

Madame la Présidente de l'Office de Tourisme remercie le Conseil pour son soutien. Une autre personne demande par ailleurs s'il était possible de publier sur le Petit Briacin, en plus du Budget, la partie réalisée.

Madame Julien lui répond que c'était indiqué l'année dernière.

REPRISE DE SEANCE

2013.25 – RESSOURCES HUMAINES – DOCUMENT UNIQUE

Monsieur Senghor

Le document unique ou document unique d'évaluation des risques professionnels est obligatoire pour tout employeur.

- Il doit lister et hiérarchiser les risques pouvant nuire à la sécurité de tout salarié. C'est un inventaire exhaustif et structuré des risques.
- Il doit préconiser des actions visant à réduire les risques, voire les supprimer. C'est donc un plan d'action.
- Il doit faire l'objet de réévaluations régulières (au moins une fois par an) et à chaque fois qu'une unité de travail est modifiée.

L'intérêt est donc de permettre de définir un programme d'actions de prévention qui découle des analyses et évaluations effectuées. L'objectif principal est de réduire le nombre et la gravité des accidents du travail et des maladies professionnelles.

Pour la réalisation de ce document très technique et spécifique, il est proposé de faire appel : au Centre De Gestion d'Ille et Vilaine.

Elle se déroule en 3 phases :

- La préparation de l'évaluation : recueil des éléments nécessaires à l'évaluation, préparation interne à la collectivité. Elle a lieu sur site.
- La réalisation de l'évaluation sur site avec l'autorité territoriale et/ou les agents qu'elle aura nommés.
- La transcription des résultats dans un document unique et un programme d'actions de prévention.

Le Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) subventionne les démarches de prévention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- Approuve cette proposition,
- Sollicite une subvention du Fonds National de Prévention de la CNRACL (Caisse Nationale de Retraite des Agents des Collectivités Locales) qui subventionne les démarches de prévention.

2013.26 – URBANISME – AMENAGEMENT – EPFR – CONVENTION OPERATIONNELLE

Monsieur Guéniot

Vu le code général des collectivités locales

Vu la délibération 2012-21 du 13 février 2012 concernant la convention d'études avec l'EPFR sur le secteur d'entrée de ville dit secteur « Gatorge »

Suite à l'étude du secteur d'entrée de ville, il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'EPFR concernant la future acquisition des terrains nécessaires à l'opération.

La convention vise :

- à définir les engagements que prennent la Collectivité et l'EPF en vue de la réalisation du projet d'entrée de ville ainsi que les conditions dans lesquelles les biens acquis par l'Établissement Public Foncier de Bretagne seront revendus ;
- à préciser les modalités d'intervention de l'EPF.

La Collectivité confie à l'Établissement Public Foncier de Bretagne la mission de conduire des actions foncières de nature à faciliter la réalisation du projet d'entrée de ville secteur « Gatorge ». Cette mission pourra porter sur tout ou partie des actions suivantes :

- acquisition foncière par tous moyens ;
- portage foncier et éventuellement gestion des biens ;
- recouvrement / perception de charges diverses ;
- participation aux études menées par la Collectivité ;

- réalisation de travaux, notamment de déconstruction/dépollution ou mesures conservatoires ;
- revente des biens acquis ;
- encaissement de subventions afférentes au projet pour qu'elles viennent en déduction du prix de revente des biens ou du remboursement des études. A cet égard, dans le cas où la Collectivité percevrait directement des subventions en vue de l'acquisition des biens objet de la présente convention, la Collectivité s'engage à les reverser dès perception à l'EPF.

Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à signer la convention opérationnelle avec l'Etablissement Public Foncier Régional de Bretagne pour la réalisation du secteur d'entrée de ville dit secteur « Gatorge »

Madame Julien dit que cela va être une chance pour l'acquisition.

Monsieur Guéniot explique que l'EPFR achète le terrain avec un projet sur 5 ans.

Monsieur le Maire précise que la réunion publique concernant le PLU est prévue le vendredi 8 mars à 20h30 pendant laquelle sera exposé largement le projet d'entrée de ville.

2013.27 – URBANISME – PATRIMOINE – AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE

Monsieur Guéniot

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2122-21

Vu le code du patrimoine et notamment ses articles L 642.1 et suivants et L612.1

Vu la délibération 2010-85 du 8 octobre 2010 prescrivant la révision du Plan Local d'Urbanisme

Vu la délibération 2011-98 en date du 25 novembre 2011 portant débat sur le PADD

Considérant que l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable, elle est fondée sur un diagnostic architectural, patrimonial et environnemental, prenant en compte les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du plan local d'urbanisme, afin de garantir la qualité architecturale des constructions existantes et à venir ainsi que l'aménagement des espaces ;

Le code du patrimoine dans son article L642-1 dispose que la mise à l'étude de la création de l'AVAP est décidée par délibération du conseil municipal et soumise aux modalités de consultation préalable prévue à l'article L300-2 du code de l'urbanisme.

La procédure de mise en place de l'AVAP est la suivante :

- le projet arrêté est soumis à l'avis de la commission régionale du patrimoine et des sites prévue à l'article L612.1 du code du patrimoine
- il fait l'objet d'une enquête publique conduite par les autorités concernées.
- Le projet doit être compatible avec les dispositions du PLU. En cas d'incompatibilité, le PLU doit être modifié afin d'être compatible avec les dispositions de l'AVAP.
- Après accord du Préfet, l'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine est créée par délibération. Lorsque l'enquête publique a porté à la fois sur l'aire et sur le PLU, l'acte portant création de l'aire prononce également la révision ou la modification du PLU.

L'article L642-5 du code du patrimoine prévoit qu'une instance consultative doit être créée par délibération avec pour mission d'assurer le suivi de la conception et de la mise en œuvre des règles applicables à l'AVAP. Dans le cadre de l'instruction des demandes d'autorisation de travaux, elle peut être consultée par l'autorité compétente pour délivrer l'autorisation sur tout projet d'opération d'aménagement, de construction ou de démolition, notamment lorsque celui-ci nécessite une adaptation mineure des dispositions de l'AVAP.

La commission consultative doit associer :

- Des représentants de la collectivité
- Le préfet ou son représentant
- Le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant
- Le directeur régional des affaires culturelles ou son représentant
- Ainsi que des personnes qualifiées, d'une part au titre de la protection du patrimoine et d'autre part, au titre des intérêts économiques concernés

La présente délibération soumise au conseil municipal a pour objet de prescrire l'élaboration de l'AVAP, mais également de définir les modalités de concertation avec la population.

Ces dernières peuvent être les suivantes :

- une exposition sur l'AVAP,
- articles dans le journal municipal,
- une page spéciale AVAP sur le Site Internet de la ville,
- une réunion publique

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le lancement de la consultation et de l'étude préalables à la création d'une AVAP;
- approuve la création de la Commission consultative, à charge pour la Commune d'en arrêter la liste aussitôt que l'ensemble des participants précités auront désigné leurs représentants ;
- décide des modalités de concertation suivantes telles que prévues à l'article L 300-2 du code de l'urbanisme :
 - une exposition sur l'AVAP,

- articles dans le journal municipal,
 - une page spéciale AVAP sur le Site Internet de la ville,
 - Une réunion publique
- autorise Monsieur le Maire à solliciter du Ministère des Affaires Culturelles les subventions liées au financement de L'étude et signer toutes pièces afférentes.

2013.29 RESSOURCES HUMAINES – MAINTIEN REGIME INDEMNITAIRE

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2122-21

Vu la loi du 26 janvier 1984 et son article 88 alinéa 3 : « L'assemblée délibérante de la collectivité territoriale ou le conseil d'administration de l'établissement public local peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait en application des dispositions réglementaires antérieures, lorsque ce montant se trouve diminué soit par l'application ou la modification des dispositions réglementaires applicables aux services de l'Etat servant de référence, soit par l'effet d'une modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire. ».

L'arrêté du 24 décembre 2012 diminue le régime indemnitaire de l'IEMP pour une partie des agents de catégorie C.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer pour préciser qu'à compter de l'arrêté du 24 décembre 2012, les taux applicables aux agents de l'Etat ne sont pas applicables dans la collectivité et que l'IEMP continuerait donc d'être liquidée sur la base de l'arrêté du 26 décembre 1997.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- précise qu'à compter de l'arrêté du 24 décembre 2012, les taux applicables aux agents de l'Etat ne sont pas applicables dans la collectivité et que l'IEMP continuerait donc d'être liquidée sur la base de l'arrêté du 26 décembre 1997
- cette mesure concerne les grades suivants :
 - adjoint administratif de deuxième et première classe
 - adjoint technique de deuxième et première classe

2013.30 RESSOURCES HUMAINES – SAISONNIERS 2013

Monsieur Senghor

Vu le code général des collectivités locales et notamment son article L 2122-21

Comme chaque année il est nécessaire de faire appel à du personnel saisonnier. Il est donc demandé au conseil municipal de créer les emplois saisonniers suivants :

	juin	juillet	août	06 juillet 08 septembre	15 avril 30 septembre	1er juillet – 16 août	1 ^{er} juillet – 30 août
Services techniques	1	1	1				
Festival d'art				4			
Animation/environnement						1	
Surveillants de baignade							8

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité décide la création des postes saisonniers suivants :

	juin	juillet	août	06 juillet 08 septembre	15 avril 30 septembre	1er juillet – 16 août	1 ^{er} juillet – 30 août
Services techniques	1	1	1				
Festival d'art				4			
Animation/environnement						1	
Surveillants de baignade							8

**DECISIONS DU MAIRE EN VERTU DE SA DELEGATION
REÇUE DU CONSEIL MUNICIPAL**

2013-01	Renonciation droit de préemption
2013-02	Renonciation droit de préemption
2013.03	Décision ester recours Laury
2013-04	Renonciation droit de préemption

Monsieur le Maire donne les statistiques dont le nombre de demandeurs d'emploi qui est de 127 (74 hommes, 53 femmes) dont 35 non indemnisables.

L'ordre du jour étant épuisé, s'assurant qu'il n'y a pas d'autres questions Monsieur Senghor remercie l'assemblée et lève la séance à 22h30.

Le Maire,
Auguste SENGHOR

La secrétaire de séance,
Chantal COLINEAU

Madame FEST-FLAGEUL	
Monsieur GUENIOT	
Madame SAULAIS	
Madame JULIEN	
Monsieur GUYON	
Madame DECLAIRIEUX	
Monsieur LALOUX	
Monsieur DECHAMPS	
Madame CARISEY	
Monsieur KERMORGANT	
Monsieur COLLIGNON	
Monsieur BOGUCKI	
Monsieur BOURGES	
Madame DRION	
Madame COLINEAU	
Monsieur CLEMENT	Absent
Madame VERNEY-CARRON	
Madame BERGE	

